

## DEMANDES D'AUTORISATION D'INSCRIPTION EN HDR

### PROCEDURE VOTEE EN COMMISSION RECHERCHE LE 18 MARS 2016

L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. ».Extrait de l'Arrêté du 23 novembre 1988, article 1er.

Elle permet notamment d'accéder au corps des professeurs des universités, d'être directeur de thèse ou choisi comme rapporteur de thèse.

L'autorisation d'inscription en HDR (Habilitation à diriger des recherches) est accordée par les membres de la commission recherche du CAC restreinte aux collèges A et aux collèges B titulaires de l'HDR. Les demandes peuvent être déposées à tout moment de l'année et sont examinées au cours de 4 sessions réparties dans l'année (mars, juin, septembre et décembre). L'autorisation accordée implique obligatoirement une présentation de l'HDR durant l'année universitaire en cours, à défaut, une nouvelle demande devra être formulée.

#### Calendrier prévisionnel des commissions recherche restreintes dédiées à l'examen des demandes :

##### 1) Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir impérativement les éléments suivants :

- Le formulaire de demande (à télécharger)
- Un résumé des travaux (1 page)
- L'avis du directeur de recherche (Garant de l'Habilitation)
- Une annexe résumant les indicateurs de production scientifique et activités de rayonnement contenue dans le Cv.
- Un Cv détaillé reprenant :
  - Le cursus académique et professionnel.
  - L'encadrement : liste de jeunes chercheurs encadrés et taux d'encadrement, ainsi que leur devenir professionnel.
  - La liste de publications (revues, ouvrages, chapitres d'ouvrages, conférences...), identifiant la participation de jeunes chercheurs encadrés.
  - La liste de brevets s'ils existent.
  - L'activité d'animation et de rayonnement : responsabilités collectives, organisation de manifestations scientifiques, participation à des comités d'édition, évaluation d'articles,...
- Pour les personnels extérieurs rattachés à un établissement habilité à délivrer l'HDR : fournir obligatoirement une attestation de l'établissement (Vice-Président Recherche ou Service Recherche) autorisant l'inscription à Lille 1, ainsi qu'une justification détaillée de la démarche.

##### 2) Instruction de la demande

**Personnels Lille 1** : le candidat transmet le dossier à son école doctorale de rattachement

**Personnels extérieurs** : le candidat transmet le dossier à l'école doctorale de rattachement du garant de Lille 1

L'école doctorale désigne un rapporteur extérieur à l'unité de recherche, ou à l'environnement direct du candidat, pour l'examen du dossier. Après examen, l'école doctorale émet un avis circonstancié et transmet l'ensemble du dossier au « Service des Affaires Doctorales » de la DIRVED ([helene.selosse@univ-lille1.fr](mailto:helene.selosse@univ-lille1.fr)), au plus tard 10 jours avant la date d'examen en commission recherche restreinte.

### 3) Critères scientifiques pour l'examen des demandes

Pour déposer une demande d'autorisation d'inscription en HDR, le candidat doit pouvoir justifier d'une activité de recherche post-thèse suffisante. En général, une période de 5 ans est recommandée.

En fonction des champs disciplinaires, d'autres critères pourront vous aider à situer la recevabilité de votre demande :

#### **Lien cliquable sur les critères requis pour chaque ED (critères repris en fin de document) :**

Ecole Doctorale BSL (Biologie Santé de Lille)

Ecole Doctorale SESAM (Sciences Economiques, Sociales, de l'Aménagement et du Management)

Ecole Doctorale SHS (Sciences de l'Homme et de la Société)

Ecole Doctorale SMRE (Sciences de la Matière, du Rayonnement et de l'Environnement)

Ecole Doctorale SPI (Sciences pour l'Ingénieur)

### 4) Inscription à l'université

Si l'autorisation d'inscription en l'HDR est accordée par la commission recherche, le candidat effectue son inscription à l'Université pour l'année universitaire en cours.

### 5) Présentation de l'HDR (soutenance)

Une fois l'inscription administrative validée, le candidat effectue les démarches pour l'organisation de la soutenance. **La proposition des trois rapporteurs et la composition du jury feront l'objet d'une validation par l'ED.**

Téléchargez les formalités de soutenance, le formulaire de résumé et, le cas échéant, la demande de dérogation relative à la soutenance.

Compte tenu des différentes contraintes administratives, et afin de programmer la soutenance de manière réaliste, il est impératif de prendre en considération les éléments suivants :

- Désignation du rapporteur par l'école doctorale, retour de l'examen, rédaction de l'avis circonstancié, transmission du dossier à la DIRVED : **3 semaines à compter de la réception du dossier par l'école doctorale**
- Délai de passage en Commission Recherche Restreinte à prendre en compte : **date de l'examen à venir, si réception du dossier à la DIRVED (transmission par l'école doctorale) minimum 10 jours avant ; au delà, report à la date suivante** ; cf calendrier des commissions recherche restreinte
- Validation de l'inscription à l'université (inscription en ligne par le candidat) : **en moyenne 3 jours après réception du dossier complet à la DIRVED**
- Démarches pour la soutenance : **7 semaines hors fermetures annuelles et congés**

**Critères au sein des ED BSL et SMRE:**

- L'activité de recherche post-thèse doit être validée par une production scientifique suffisante, au minimum 10 publications en dehors des publications liées à la thèse, dans des revues internationales à comité de lecture.
- Le candidat doit pouvoir justifier d'une expérience d'encadrement : participation à l'encadrement d'au moins une thèse soutenue, encadrement d'étudiants de Master.
- Cette expérience doit être attestée par la participation des jeunes chercheurs encadrés dans les publications ou dans les brevets.

**Critères au sein de l'ED SESAM :**

- L'activité de recherche doit être validée par une dizaine de productions scientifiques reconnues par l'HCERES.
- Le candidat doit pouvoir justifier d'une expérience d'encadrement de mémoire de master ou de co-encadrement de thèse.
- Le candidat doit proposer un projet de recherche différent de celui de la thèse.

**Critères au sein de l'ED SHS :**

- L'activité de recherche post-thèse doit être validée par une production scientifique suffisante : au moins 6 articles (hors sujet de thèse) ACL sont requis et 8 sont recommandés, dont la majorité en auteur unique.
- La publication d'un ouvrage scientifique (personnel) ou direction d'un ouvrage (numéro de revue) est également requise.
- Une expérience en tant que responsable d'un projet de recherche est recommandée.
- Une expérience d'organisation ou de co-organisation d'une manifestation scientifique est exigée.
- Une dimension internationale aux activités scientifiques conduites est conseillée.
- Le candidat doit pouvoir justifier de quelques années d'expérience comme encadrant de mémoire de Master 2 (de préférence orientation recherche). Une expérience (à minima) de co-encadrement de thèse n'est pas forcément requise.

**Critères au sein de l'ED SMRE :**

- L'activité de recherche post-thèse doit être validée par une production scientifique d'un minimum de 10 publications (hors sujet de thèse) dans des revues à comité de lecture.
- Le candidat doit pouvoir justifier d'une expérience d'encadrement minimale : participation à l'encadrement d'au moins une thèse soutenue, encadrement d'étudiants de Master.
- Cette expérience doit être attestée par la participation des jeunes chercheurs encadrés dans les publications dans des revues indexées ou dans les brevets.

**Critères au sein de l'ED SPI :**

- L'activité de recherche post-thèse doit être validée par une production scientifique suffisante, au minimum 5 publications (hors celles issues de la de thèse) dans des revues à comité de lecture.
- Le candidat doit pouvoir justifier d'une expérience d'encadrement minimale : participation à l'encadrement d'au moins une thèse (sur la durée totale de la thèse) soutenue, encadrement d'étudiants de Master.

- Cette expérience doit être attestée par la participation des jeunes chercheurs encadrés dans les publications dans des revues indexées ou dans les brevets.

Ces critères sont à apprécier au regard des domaines scientifiques de l'ED, et particulièrement :

- **Pour l'informatique** : l'appréciation de la production scientifique se fera en prenant aussi en compte les conférences internationales jugées majeures dans le domaine et au moins 1 revue internationale sera exigée.
- **Pour les mathématiques** : les traditions et les pratiques sont telles que ces critères ne sont pas complètement transposables, en particulier en ce qui concerne l'encadrement. Pour la production scientifique les seuils numériques pourront être abaissés si le dossier comporte des résultats exceptionnels parus dans les toutes meilleures revues de mathématiques.